

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025

N°2025-27 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 9 octobre 2025
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CCAS DE COUËRON ET L'AAFP-CSF44
- RESILIATION**

Le jeudi neuf octobre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, DENIAUD, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, RAUHUT-AUVINET
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme GIRET à M. EVANO
Mme LE BERRE à Mme GUERIN

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Dans le cadre de la politique municipale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Ville et le CCAS de Couëron apportaient depuis de nombreuses années leur soutien régulier à l'Association d'aide familiale populaire de Loire-Atlantique (AAFP - CSF44), créée à Couëron en 1949, dont la vocation portait sur l'aide, l'accompagnement et le service à domicile, dans le but de favoriser le « rester chez soi » dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible.

Une convention d'objectifs et de moyens avait été signée en ce sens avec l'AAFP-CSF44 le 5 décembre 2024 pour une année, avec mention d'une reconduction tacite sur une année supplémentaire. Celle-ci encadrait notamment le versement d'une subvention annuelle du CCAS pour soutenir l'activité de cette association fortement ancrée sur la commune. Un prêt de locaux pour assurer une permanence à Couëron faisait l'objet d'une convention spécifique avec la Ville.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 9 octobre 2025

Le 1^{er} juin 2025, l'Association d'aide familiale populaire de Loire-Atlantique, qui faisait face à de grosses difficultés financières, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire avec reprise par une association appartenant à un réseau national bien implanté dans le domaine de l'aide à domicile.

Au regard de cette situation, par la présente délibération, le CCAS souhaite acter la résiliation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'AAFP-CSF44.

PROPOSITION

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2024-47 du 14 novembre 2024 et la convention d'objectifs et de moyens correspondante en date du 5 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la résiliation de la convention entre le C.C.A.S de Couëron et l'AAFP-CSF44
- autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S ou son délégataire, à signer tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 13 octobre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du
et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.